

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 4596

présenté par  
Mme Dubré-Chirat

-----

### ARTICLE 52

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les autorisations accordées ne sauraient affecter des parcelles classées au titre d'une d'appellation d'origine contrôlée viticole. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est proposé par la Confédération des Vignerons du Val de Loire et la Fédération Viticole Anjou Saumur.

Cet amendement propose de renforcer l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols en zone viticole AOC. Ce faisant cet article exclut 1,5% de la surface agricole utile de toute artificialisation par l'implantation des exploitations commerciales envisagées à cet article. Il préserve ainsi des surfaces dédiées à la vigne qui ne font que reculer au profit de l'artificialisation.

Tel est l'objet du présent amendement.